

Date de dépôt : 28 mars 2013

Rapport

de la Commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (*Degré tertiaire*)

Rapport de M. Patrick Saudan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement supérieur a examiné ce projet de loi lors des séances du 20 décembre 2012, du 31 janvier 2013 et du 7 février 2013. Ces séances se sont déroulées sous la présidence bienveillante de M. Jean-François Girardet. Les procès-verbaux ont été rédigés consciencieusement par M. Gérard Riedi et la commission a pu bénéficier de l'expertise de M^{me} Ivana Vrbica, secrétaire adjointe du DIP, responsable de l'unité de l'enseignement supérieur, et de M^{me} Mariangela Lundgren, directrice adjointe du DIP. A noter que le président du département, le conseiller d'Etat Charles Beer, s'est personnellement impliqué dans les séances du 20 décembre 2012 et du 7 février 2013.

En bref, ce projet de loi veut inscrire dans la LIP, en modifiant l'article 7 de celle-ci, l'Institut des hautes études internationales et de développement (IHEID) comme institution d'enseignement supérieur à part entière au niveau cantonal, par le biais d'une disposition énumérant les institutions du degré tertiaire dans notre canton

Audition du président du DIP, M. Charles Beer (séance du 20 décembre 2012)

M. Beer explique que la révision de la LI est une démarche simple (Il s'agit de la description au niveau tertiaire d'une mention de l'IHEID à côté

de l'Université de Genève et des HES), la question du contexte est plus compliquée et il convient de faire un historique pour comprendre les enjeux.

A son arrivée au DIP, il a rapidement été confronté à la crise de HEI qui se trouvait avec un problème de double gouvernance (au niveau du conseil et au niveau de l'institut), dans la mesure où celui-ci peinait à recruter un directeur et se trouvait, dans des conditions d'organisation des études, confronté aux effets de la massification de l'enseignement supérieur. Il faut savoir que cette formation intervenait, en 2003, à partir de la deuxième année au niveau de la licence en sciences politiques, mention relations internationales. Dans le même temps, il y avait ce qui était appelé « Sciences Po Faculté » avec des cours donnés en français. En 2003, un audit était organisé, piloté par le DIP, mais aussi par le secrétariat d'Etat à la recherche et à l'éducation. Les propositions en découlant étaient en accord la déclaration de Bologne qui se mettait en place à cette époque. Sur la base de l'expertise, il a été proposé que le bachelor ne soit pas l'objectif des HEI, mais que les HEI interviendrait au niveau master. A l'époque, le DIP était partie prenante de la gouvernance. La précédente conseillère d'Etat en charge du DIP présidait ainsi le conseil de fondation. M. Beer a participé à ce conseil, mais il n'en a pas pris la présidence.

En 2005, toujours avec le secrétariat d'Etat à la recherche et à l'éducation, mais sous l'égide du département militaire, du département des affaires étrangères, du département de l'intérieur et du Conseil d'Etat, la création d'un pôle académique à Genève autour des relations internationales a été décidée. Les différents projets de ce pôle se résumaient en trois points : la création d'une nouvelle institution devant naître de la fusion de HEI et l'IUED ; le positionnement de l'Université de Genève dans le domaine en participant à la création de ce pôle et la création du réseau à partir d'un ancien réseau (existant, mais peu satisfaisant), le SNIS, pour les liens avec la Genève internationale par rapport à un certain nombre de recherches. Cet apport en termes d'ambition académique a été accompagné par la conférence des universités suisses (CUS) avec 20 millions de francs pour la constitution de ce pôle. Cela a permis de réaliser la fusion qui est entièrement concrétisée aujourd'hui. Toutefois, le départ de M. Kleiber a été l'objet d'une modification de l'appréciation, M. Dell'Ambrogio n'étant pas le même architecte du système de formation supérieure. Il n'y a donc pas le même accompagnement du mouvement que M. Kleiber.

M. Beer indique que l'on est aujourd'hui au terme d'une première étape de la convention avec l'IHEID. Cette première convention tripartite a été évaluée et les retours ont été positifs. Elle a été également accompagnée, dans le même temps, par une reconnaissance de qualité par l'OAQ. Cela donne des

éléments très positifs par rapport au niveau académique de l'IHEID. Aujourd'hui, il s'agit d'une institution qui a réussi son pari. De cette manière, elle s'est également trouvée confrontée à la création d'un bachelor en relation internationale (BARI) à l'Université de Genève et avec la volonté de l'université d'inscrire des masters complémentaires et non concurrents à ceux de l'IHEID. Aujourd'hui, il y a donc un pôle constitué de deux institutions et d'un réseau et il y a eu des discussions pour savoir qui devait être influant sur quoi. En effet, il faut savoir qu'il a été envisagé, un moment, par l'IHEID de voler de ses propres ailes et de revendiquer d'être une deuxième université cantonale et que, dans le même temps, l'Université de Genève a proposé de réintégrer l'IHEID comme un de ses instituts. Cela a donné lieu à une expertise où l'Université, l'IHEID et M. Beer ont proposé chacun un expert. Sa conclusion a été de ne pas créer une deuxième université à Genève et, pour conserver la marge de manœuvre de l'IHEID, qu'il n'y ait pas sans cesse des discussions pour savoir comment cet institut doit être intégré dans l'Université. Aujourd'hui, il s'agit donc de préparer l'entrée dans la nouvelle convention d'objectifs avec l'IHEID à un moment où les deux partenaires ont été encouragés à actualiser leur convention de collaboration et de pérenniser l'existence de ce pôle, son existence résidant sur sa diversité, mais dans le paysage législatif. Il y avait donc la volonté d'inscrire dans la loi non pas une deuxième université, mais la mention de l'existence de l'IHEID. Il s'agit que l'on ne puisse pas discuter sans cesse de l'arrimage de cet institut.

Un commissaire (R) note qu'une troisième voie envisageable pour l'IHEID aurait été sa reprise par la Confédération.

M. Beer n'a jamais été opposé à une telle voie, mais cela n'a jamais été le souhait de la Confédération. M. Beer peut dire que cette voie a été envisagée en son temps, mais elle n'a pas été retenue par Berne.

Une commissaire (UDC) aimerait savoir si l'IHEID dispose d'une législation cantonale spécifique.

M. Beer explique que, aujourd'hui, l'IHEID n'a pas de loi spécifique si ce n'est la loi de financement. De facto, elle dépend de l'Université, notamment pour la reconnaissance des diplômes, mais elle a une reconnaissance propre. Dans le même temps, c'est en effet une fondation de droit privé au niveau fédéral.

Un commissaire (L) remercie M. Beer pour cette proposition de simplification. Bien des problèmes sont nés des ambiguïtés et de la complexité de la situation antérieure où l'IHEID se croyait indépendant et où l'Université se croyait propriétaire de l'IHEID, notamment via la délivrance des titres. Il avait exprimé son soutien pour un tel changement et il soutient

donc ce projet de loi. Sa seule préoccupation est la mise en vigueur de ce projet de loi. Il faut en effet faire cesser cette concurrence larvée qui continue d'exister entre l'Université de Genève et l'IHEID. Par ailleurs, la commission des finances s'est penchée hier sur les demandes budgétaires de ces deux institutions. S'agissant de l'Université, ses projets, notamment de « global studies », devront, certes, être financés, mais ils ne pourront pas l'être s'ils impliquent la création de doublons avec l'IHEID.

M. BEER indique que c'est aussi l'élément qui fait mettre la pression pour que la convention de collaboration entre les deux institutions soit ratifiée. Il faut mettre l'accent sur l'émulation plutôt que sur la compétition. Il faut que le paysage des hautes écoles genevoises sorte renforcé et les « global studies » vont dans ce sens. Cela étant, il y aura toujours la nécessité d'une activité qui repose à la fois sur des actes qui sont des collaborations directes et sur une surveillance des conventions d'objectifs et des instruments qui régissent leurs propres rapports. C'est la mission du Conseil d'État de veiller à la bonne application des conventions et des montants budgétaires alloués à cette fin.

Le commissaire (L) estime qu'une émulation qui se traduirait par des doublons financés par l'argent public serait moins vertueuse. L'émulation doit ainsi se faire dans le cadre d'une coordination. IL note également un détail qui n'est pas sans intérêt pour la commission de l'enseignement supérieur. La commission des finances a demandé hier ce qu'il en était de l'accès des candidats genevois à l'IHEID pour le master. Le président de la fondation a répondu que le pourcentage de ces étudiants admis était supérieur à celui d'étudiants ayant un bachelor d'autres institutions. Par ailleurs, le nombre de candidats est de l'ordre de quelques dizaines quand le nombre de bacheliers du BARI est de quelques centaines. Il n'y a donc pas de phénomène d'afflux en masse du BARI vers l'IHEID. Il n'y a donc pas de souci sur ce point pour le moment.

M. Beer revient sur la question des masters spécialisés. Il rappelle que ce ne sont pas des masters subséquents, c'est-à-dire ouverts à des gens qui ont réussi des bachelors antérieurement. C'est une admission sur dossier, ce qui est une volonté politique. En tirant les conséquences du déclin des HEI, au début des années 2000, il a été souhaité que, si la volonté est, au niveau le plus élevé de la diplomatie helvétique et, surtout, des organisations internationales, de rayonner au niveau international par un institut qui représente une carte de visite de Genève, il faut prendre des décisions pour que cette institution se situe dans une l'élite des études académiques au niveau international. M. Beer assume et revendique cela. Ce n'est pas faire injure à l'Université de reconnaître que l'on a besoin d'un tel profil à Genève.

M. Beer rappelle que, quand des étudiants, formés aux HEI ont ensuite accédé à des postes de prestige, à l'instar de Koffi Annan, ils sont également devenus des ambassadeurs de Genève.

En ce qui concerne le BARI, celui-ci n'a pas pour but de mener spécifiquement à des relations internationales. Si l'objectif visait à ce que les étudiants fassent demain un bachelor et un master dans le domaine international transversal, c'est-à-dire sans rapport avec une autre formation, cela reviendrait à fabriquer des chômeurs par centaines. M. Beer s'opposera à ce que le BARI du point de vue académique et des crédits qui peuvent y être octroyés, fournisse une telle fabrique de chômeurs. En revanche, l'importance du BARI se trouve dans le fait que, pour des gens avec un master en droit, en économie, en informatique ou en sociologie, des gens sensibles, dans leur discipline, à la place de la mondialisation aient été formés. On aura ainsi rempli un des éléments qui constitue l'ambition de ce pôle. Il n'y a donc pas un droit de passage menant du BARI aux différents masters spécialisés de l'IHEID.

Une commissaire (S) remercie M. Beer pour ses explications historiques. Elle note que cet institut va être entièrement géré par la fondation. Ainsi, tous les quatre ans, des subsides sont négociés et l'État intervient uniquement en tant que « donateur ».

M. Beer répond que c'est en fait l'équivalent d'une LIAF, mais avec un troisième partenaire, la Confédération. Ce sont des contrats de quatre ans.

La commissaire (S) se demande s'il n'y a pas le risque que les moyens soient trop restreints pour la charge. Elle aimerait savoir si cela sera renégocié chaque fois sur le plan financier.

M. Beer confirme qu'il y aura une renégociation à chaque échéance de contrat.

Le Président aimerait savoir si un projet de loi spécifique pour traiter de l'IHEID est envisagé.

M. Beer explique qu'il existe aujourd'hui une fondation de droit privé, créée en 2007 et inscrite au niveau fédéral. Elle est autonome, régie par une convention tripartite et passe, du point de vue du financement assuré sur quatre ans, en commission comme un projet LIAF. Du point de vue du régime financier, il y a un contrat actualisé tous les quatre ans. Pour stabiliser les relations dans le pôle avec l'Université de Genève et vis-à-vis des autres partenaires, le souhait a été d'éviter l'instabilité par l'absence de base légale et la création d'une deuxième université en proposant une stabilisation par cette mention dans la LIP. L'IHEID existera ainsi dans la loi, mais cela ne créera pas une deuxième université.

Une commissaire (Ve) remercie M. Beer pour ses explications. Elle aimerait savoir si ce nouveau lien entre l'Université de Genève et l'IHEID va permettre des échanges plus faciles d'enseignants.

M. Beer précise tout d'abord que c'est une actualisation de liens anciens et non d'un nouveau lien. Cela étant, ce point est effectivement un élément qui fait partie des ambitions de la coopération avec un encouragement à cette utilisation. D'ailleurs, s'il y a parfois des tensions au sommet, la collaboration au niveau des professeurs se porte bien, notamment au niveau de la recherche.

Une commissaire (MCG) a une question sur le statut. Elle a compris les explications de M. Beer, mais elle se demande si la plus-value ne pourrait pas être due au fait qu'une fondation existe par elle-même en parallèle avec l'Université sans que cela soit une deuxième université.

M. Beer confirme que les deux institutions resteront autonomes. Il donne toutes les garanties que ce sont deux institutions totalement distinctes. La preuve en est que chacune a sa propre convention de collaboration et sa propre entité juridique. Par ailleurs, elles passent entre elles des rapports de collaboration qui sont négociés de manière contractuelle.

Une commissaire (UDC) note que M. Beer parle de relations « contractuelles ». Elle se demande si s'applique aussi aux échanges de professeurs, puisque dans un cas ce sont des fonctionnaires, mais pas dans l'autre.

M. Beer rappelle qu'il existe une nouvelle loi sur l'Université depuis 2007. L'Université de Genève est ainsi employeur des professeurs qui ne sont pas fonctionnaires, même si les rapports de travail, à certains égards, sont régis sous l'égide du droit public. Pour l'IHEID, ce n'est pas très différent. Le monde académique a ses propres règles de fonctionnement qui fait qu'il y a des différences, mais sur des éléments très comparables.

Le Président aimerait savoir si les commissaires ont des demandes d'auditions.

Un commissaire (L) propose que la commission passe au vote.

Le Président se demande s'il ne faudrait pas avoir l'avis du recteur de l'Université ou du directeur de l'IHEID.

Une commissaire (UDC) pense que, lors de la visite de l'IHEID, les commissaires avaient entendu cette revendication du directeur de l'IHEID.

Le commissaire (L) croit qu'il n'y a aucune objection à des auditions, mais il se demande sous quelle forme cela doit être fait. Il pense que la commission pourrait également adresser un courrier sur ce point compte tenu

du caractère technique du projet de loi. Cela pourrait ainsi figurer en annexe du rapport.

Un commissaire (PDC) trouve que, par politesse, il serait quand même mieux de faire une audition. Il y a quand même un potentiel de tension. Maintenant, que cela semble s'arranger, la commission pourrait faire des auditions sur ce PL 10977.

Une commissaire (MCG) a le même avis que le commissaire (PDC).

Un commissaire (R) trouve que le temps des gens est précieux et il soutient l'envoi d'un courrier en disant que la commission est à disposition s'ils souhaitent être auditionnés.

Le commissaire (L) se rallie à cette proposition. Concernant une éventuelle audition du responsable du BARI, il signale que celui-ci ne peut être consulté sans passer par le rectorat de l'Université de Genève pour une question de hiérarchie à respecter.

M. Beer fait remarquer, par rapport à d'éventuelles auditions, qu'il y aura une adhésion plus forte au projet de loi par l'IHEID que par l'Université de Genève qui a toujours souhaité intégrer l'IHEID comme l'un de ses instituts. Il rappelle également que ces éléments ont été évoqués avec la Confédération et que cela repose sur une expertise où la démarche a été admise par les deux institutions.

Une commissaire (Ve) croit qu'il faut renoncer aux auditions dans un premier temps. En effet, la loi ne va pas aplanir toutes les divergences. L'important est que la loi existe et que des auditions risquent de ne pas apporter de nouveaux éléments.

Le Président met aux voix la proposition de faire des auditions sur ce projet de loi :

Pour : 2 (1 PDC, 1 MCG)
Contre : 6 (2 Ve, 1 L, 2 R, 1 UDC)
Abstentions : 3 (2 S, 1 MCG)

Cette proposition est refusée.

Le Président met aux voix la proposition d'envoyer un courrier :

Pour : Unanimité (1 PDC, 2 MCG, 2 Ve, 1 L, 2 R, 1 UDC, 2 S)
Contre : –
Abstention : –

Cette proposition est acceptée.

Néanmoins, suite à une demande du Rectorat de l'UNIGE, la commission est revenue sur sa décision et a décidé d'auditionner le Recteur de l'UNIGE et le directeur de l'IHEID.

Audition de M. Jean-Dominique Vassalli, recteur de l'UNIGE (séance du 31 janvier 2013)

M. Vassalli souhaite dire en préambule qu'il a une ambition forte pour la place universitaire genevoise. Cette ambition vaut la peine d'être concrétisée progressivement. Genève a la chance d'avoir une université polyvalente et de bonne qualité. Le souhait est ainsi de l'ancrer dans la spécificité de Genève qui est la dimension internationale de cette ville. Dans ce contexte, la volonté du Conseil d'Etat d'affirmer la politique de l'enseignement supérieur ne peut être que réjouissante. Dans ce sens, le fait d'inscrire l'IHEID au sein du dispositif des hautes écoles est réjouissant. Toutefois, la solution proposée consistant à inscrire l'IHEID comme une institution séparée de l'Université de Genève pose quelques problèmes.

Il se pose deux types de questions. Tout d'abord, dans la manière de formuler le projet de loi, il ne comprend pas ce que veut dire l'article 7, alinéa 1 parlant du tertiaire regroupant les hautes écoles genevoises régies par des législations spécifiques et le tertiaire ne relevant pas des hautes écoles, régi par la présente loi. Ensuite, à l'alinéa 3, l'IHEID ne bénéficie pas d'une législation spécifique. Il se demande si cela annonce une législation spécifique. Dans ce cas, cela ouvre une autre discussion. En tous les cas, en tant que citoyen, M. Vassalli n'arrive pas tout à fait à comprendre cette disposition.. Cette solution présente des avantages et des risques. Les missions de l'Université et de l'IHEID, c'est-à-dire un enseignement de base, un enseignement approfondi et une recherche académique ne sont en rien différentes. Par ailleurs, il faut reconnaître qu'il y a des recouvrements inévitables en termes de compétences, d'enseignement, voire des duplications dans des domaines qui sont abordés. Avoir deux institutions séparées avec ces circonstances ne va pas faciliter la résolution de tels problèmes. Même si le potentiel de collaboration et de synergie est évident, il n'est pas facile à atteindre. Il ne croit pas que le dispositif proposé va le faciliter. Les deux institutions interagissent avec l'État par le biais de conventions d'objectifs distinctes et qui ne sont pas élaborées en commun, ni « cross-référencées ». Ce n'est pas le système le plus adéquat pour favoriser la mise en commun. Par cette séparation qui existe actuellement, il y a également des coûts induits qui pourraient être évités. M. Vassalli donne l'exemple du coût des abonnements électroniques qui sont littéralement exponentiels. Ensemble, les deux institutions bénéficient de meilleures conditions. En décembre, les

éditeurs les ont interpellées pour demander si elles sont deux institutions séparées ou une même institution. La réponse donnée est que ces deux institutions sont séparées, mais qu'elles collaborent si étroitement, comme si c'était la même institution. En revanche, il n'est pas sûr que cet argument tienne auprès des éditeurs. Le coût estimé au cas où ces deux institutions sont considérées comme juridiquement séparées par les éditeurs est évalué à 100 000 F d'abonnements en plus pour l'Université et 800 000 F de plus pour l'IHEID. On peut alors se demander si c'est une manière idéale d'utiliser cet argent.

M. Vassalli fait remarquer qu'il y a d'autres problèmes liés au fait de deux institutions séparées. Dans chacune, il y a des enseignants dont l'autre institution souhaite bénéficier. Un professeur employé à plein-temps chez une institution et que l'autre souhaite voir venir donner une heure de cours va devoir le payer séparément. Le contribuable va ainsi payer deux fois (même si c'est pour davantage d'heures d'enseignement). En revanche, un professeur d'une Faculté qui va enseigner dans une autre Faculté ne sera pas payé davantage.

Il estime qu'il est certain que l'autonomie des deux institutions présente des avantages qui sont surtout sensibles pour l'IHEID. L'Université de Genève est un organisme plus massif, plus lourd et plus difficile à manœuvrer. Au contraire, l'IHEID est plus agile, plus légère et plus ciblée sur ses missions. Il est donc vrai qu'il y a un bénéfice à l'autonomie pour l'IHEID. Ce n'est toutefois pas une fatalité. La nouvelle loi sur l'université a considérablement changé les choses. Il y a un allègement des interactions avec l'Etat dont bénéficie l'Université de Genève. Il n'y a donc rien d'inéluctable à être un pachyderme qui ne peut évoluer.

Il explique que l'Université de Genève est riche de la diversité de ses facultés et des domaines rassemblés. Cette diversité n'est pas beaucoup plus limitée que la diversité entre certaines Facultés de l'Université de Genève et l'IHEID. Entre les mathématiques fondamentales, la sociologie et la théologie, il n'y a pas beaucoup plus de différences qu'entre le droit et les hautes études internationales et de développement. En d'autres termes, on ne parle pas de deux institutions qui ont des caractéristiques suffisamment différentes pour se dire qu'elles ne peuvent pas vivre sous le même toit. Cela étant, une autonomie des entités de cette institution n'est pas a priori défavorable. Un premier exemple est la Faculté de théologie protestante qui est dite autonome et qui est sous la gouvernance d'une fondation qui organise en partie son financement et qui nomme conjointement les professeurs. Il y a donc une autonomie dans la loi qui permet à la Faculté de fonctionner de manière, semble-t-il, acceptable. Un autre exemple est la Faculté de

médecine. Il est indiscutable qu'elle fait partie de l'Université de Genève, mais elle n'est pas au même régime que les autres Facultés. Les modalités d'engagement et les salaires du corps enseignant ne sont pas les mêmes. Il y a une autonomie de fonctionnement des Facultés qui fait qu'être dans l'Université ne veut pas dire que l'on ne peut pas bénéficier de degrés d'autonomies là où ils sont pertinents.

Il donne un aperçu de la situation des institutions comparables. De manière générale, la tendance est au rapprochement. Tout d'abord, l'IDEAP (institut financé par la Confédération) va être intégré dès cette année dans l'UNIL. Deuxièmement, à Bâle – le cas est peut-être plus comparable avec l'IHEID –, l'institut tropical et de santé publique qui était autonome va maintenant être étroitement associé avec l'Université de Bâle pour toutes ses activités académiques. Enfin, l'institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer a été intégré dans l'EPFL. Il semble donc qu'il y a des raisons à ces mouvements. M. Vassalli n'a d'ailleurs pas d'exemple contraire à donner. Les raisons à ce phénomène sont tout d'abord que les grands enjeux de la réflexion que peuvent mener les universités au service de la société sont rarement ancrés dans des disciplines. Ils sont souvent interdisciplinaires. Typiquement, un institut comme l'IHEID se focalise sur les relations et les études internationales, mais il est souhaitable qu'il bénéficie de compétences de personnes qui réfléchissent aux problèmes tels que ceux de l'environnement sous l'angle de la physique ou de la santé sous l'angle de la médecine. Le fait d'avoir ces institutions séparées ne simplifie donc pas la tâche. Ces interactions interdisciplinaires sont une des raisons qui amènent à favoriser les convergences plutôt que les séparations. Par ailleurs, la bonne gouvernance de la place universitaire genevoise doit retirer un bénéfice du système qui sera mis en place. Enfin, la visibilité des institutions est un enjeu important. Il faut savoir que des institutions qui veulent pouvoir continuer à apporter à la société ce que les universités apportent aujourd'hui doivent être agiles et mobiles, mais aussi avoir la taille nécessaire pour continuer à exister.

En résumé, l'Université de Genève et l'IHEID ont globalement les mêmes missions et que ces deux institutions bénéficient d'un financement public. Ces deux institutions doivent également travailler de manière étroite et coordonnée (ce qui se fait déjà aujourd'hui). M. Vassalli estime que la manière d'inscrire l'IHEID dans la loi doit favoriser plutôt qu'hypothéquer cette collaboration. Dès lors, M. Vassalli se demande s'il ne faut pas examiner les arguments en faveur d'un partenariat entre deux institutions indépendantes et les inconvénients et les coûts d'un rapprochement, voire d'un partenariat tel qu'il existe entre les hôpitaux et la Faculté de médecine.

M. Vassalli voulait poser ces questions et les partager avec les commissaires. Il est possible de vivre avec la solution actuelle, mais, au moment d'inscrire l'IHEID dans la loi, il faut le faire le mieux possible.

Un commissaire (R) remercie M. Vassalli pour son exposé. Concernant les duplications possibles entre les missions des deux institutions, si l'IHEID revient dans le giron de l'Université de Genève, il se demande si l'IHEID ne s'occupera que de masters et si l'Université de Genève réduira le nombre de masters, par exemple en sciences politiques. Par ailleurs, il aimerait savoir si les publications de l'IHEID sont comptabilisées uniquement pour ses propres rankings ou également pour ceux de l'Université de Genève. Enfin, il souhaite savoir si le fait que l'IHEID perde un peu de son autonomie juridique, en revenant éventuellement dans le giron de l'Université, pourrait mettre à mal l'accréditation de la Confédération.

M. Vassalli estime que le fait que l'IHEID soit au sein de l'Université ne diminuerait pas nécessairement le nombre de masters. Il faut toutefois dire que, si rien n'empêche que les enseignants des masters de l'IHEID travaillent dans un master de l'Université de Genève, mais cela est plus difficile. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce qui va faire diminuer le nombre de masters puisque, aujourd'hui, les deux institutions ne font pas de masters concurrents. Concernant les publications, la manière de les comptabiliser dans les rankings n'est pas entièrement connue, mais elle prend en compte les adresses. S'il est indiqué « Université de Genève » ou « IHEID » sans « cross-reference » cela ne va pas fonctionner. Actuellement, la situation est variable. Il y a donc une tentative, dans la convention entre l'Université de Genève et l'IHEID de reprendre une fois par année les publications de l'IHEID et de les mettre dans la base de donnée de l'Université de Genève sous l'étiquette « Universitas genevensis ». Il n'est toutefois pas sûr que cela marchera. En fait, les gens ne comprennent pas toujours très bien le statut de l'IHEID et cela ne simplifie pas la communication ni pour l'IHEID ni pour l'Université de Genève. Enfin, si l'IHEID est dans l'Université de Genève, cela ne devrait pas poser de problème pour l'accréditation fédérale. Il profite pour dire qu'il y a eu des bonnes raisons pour que la situation actuelle ait été mise en œuvre. Il faut savoir que la Confédération a payé en quelque sorte deux fois, d'une part pour les étudiants et, d'autre part, l'IHEID bénéficie de conditions spéciales pour le fonds de la Confédération. La Confédération s'en est rendu compte et elle a dit que les conditions spéciales de l'IHEID n'existeront plus en 2016 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les hautes écoles. Cette situation financière favorable pour Genève est donc limitée dans le temps.

Un commissaire (PDC) connaît bien l'IDEAP qui s'est fait phagocyter par l'UNIL. De même, celle-ci pourrait se faire phagocyter par l'EPFL. Du côté de Genève, il pense qu'il faudrait mettre un terme à cette guerre et se rapprocher à terme d'un système en réseau. Il faut tenir compte des atouts de Genève. Quand on voit ce qui fait la richesse de Genève, il y a des actions dans lesquelles il faut élargir le potentiel universitaire.. Il se demande s'il n'y a pas le besoin d'une communauté d'intérêts universitaire avec une forme de « super-rectorat », avec peut-être une partie privée. Pour l'heure, on vit sur des acquis imposés ces dernières années, mais qui sont peut-être un peu castrateurs par certains côtés.

M. Vassalli note que le commissaire (PDC) plaide pour un réseau universitaire. Celui-ci existe déjà et il s'appelle l'Université de Genève. Il faut comprendre que les Facultés sont différentes. D'ailleurs, M Couchevin avait fait un rapport où il parlait de l'Universitas Genevensis. Il souligne qu'il n'a pas de volonté de phagocyter l'IHEID. D'ailleurs, il a déjà eu l'occasion de dire que cela lui va aussi si l'IHEID veut phagocyter l'Université. Ce qu'il ne peut pas comprendre c'est que l'on considère qu'il soit meilleur de vivre séparément. Ce n'est pas donc pas une question de phagocytose. Pour cette raison, il a parlé de l'espace universitaire genevois. Il se demande pourquoi refuser que l'IHEID soit au sein de l'Université dans le respect d'une autonomie là où elle est pertinente. Concernant le CERN, il y a des collaborations sur beaucoup de plans. Quant aux organisations internationales, elles ne sont pas là pour collaborer avec Genève. Il y a des collaborations, mais c'est tout un travail, car elles ont des responsabilités vis-à-vis de tous leurs partenaires et le partenaire local est toujours vu avec un peu de méfiance. Cela étant, il y a des contacts scientifiques dans des projets spécifiques avec le CERN, notamment dans des domaines qui sortent du cadre de ce que le CERN fait actuellement (par exemple le développement de la citizen cyber science).

Une commissaire (Ve) sent poindre du scepticisme dans le discours de M. Vassalli pour mettre l'IHEID à la même hauteur que l'Université de Genève. Elle demande si ce n'est pas une étape, même si elle n'est pas optimale aux yeux de M. Vassalli, pour arriver à une intégration plus importante.

M. Vassalli pense tout d'abord que, dans ce métier, il ne faut pas être pressé et qu'il ne faut pas en faire quelque chose de personnel. Maintenant, la commissaire (Ve) a raison de dire qu'il vaut mieux aller de l'avant à petits pas plutôt de faire quelque chose qui est probablement difficile (l'IHEID dépend d'une fondation qui devrait, elle aussi, être d'accord). Dans ce contexte, le souci de M. Vassalli est que la solution choisie consiste à mettre

l'IHEID comme une institution dans la LIP. Une alternative possible (qu'il ne voudrait pas évaluer dans sa faisabilité) est de mettre, dans la loi sur l'Université, un article indiquant qu'il y a aussi l'IHEID qui a des activités spécifiques, une autonomie et qui collabore avec l'Université. M. Vassalli avait compris que cela était une des alternatives évaluées et que c'était peut-être celle que Mr. Pascal Couchepin privilégiait. M. Vassalli peut se tromper, mais c'était sa lecture de leurs recommandations. Maintenant, il reste à savoir si l'étape choisie est la bonne étape.

Un commissaire (PDC) n'a pas d'opinion faite sur la meilleure méthode. Toutefois, un problème pour l'IHEID était la reconnaissance des diplômes depuis le bachelor. En effet, le passage des étudiants détenteurs d'un bachelor à l'IHEID n'est pas automatique et peut gêner, M. Burrin ne souhaitant par exemple pas que cela soit automatique. Celui-ci ne veut pas de grands mouvements d'étudiants pour pouvoir développer un institut plus qualitatif. Ce problème justifie à ses yeux l'autonomie de l'IHEID. Par ailleurs, au niveau de son développement qualitatif, l'IHEID voulait que ses masters et doctorats soient décernés par des gens choisis par l'IHEID et non par des personnes imposées par l'Université de Genève.

M. Vassalli estime que la question du passage automatique du bachelor au master est importante. Aujourd'hui, le BARI est suivi par 400 à 450 étudiants. Il ne faudrait pas que tous ces étudiants aillent à l'IHEID puisque l'intérêt de celui-ci est d'avoir un panachage entre les étudiants suisses et étrangers. En d'autres termes, un passage automatique ne serait pas possible. Cela étant, rien n'empêcherait de prévoir des conditions dans la LU ou dans un règlement. De même, tout le monde ne peut déjà pas entrer à la Faculté de traduction et d'interprétation. Il y a des préalables nécessaires. Le fait que la solution soit une institution séparée est un artifice. Concernant la question des doctorats, tout le monde souhaite la qualité de l'IHEID. Effectivement, le recteur de l'Université de Genève signe les doctorats de la Faculté de théologie, mais la qualité scientifique est attestée par la Faculté. Par la signature du recteur, l'Université atteste que cette Faculté s'exprime dans un environnement académique qui a des règles de qualité, d'éthique, de déontologie, etc. La signature du recteur sur les diplômes et, en partie, des doctorats de l'Université de Genève ne signifie pas qu'il a relu ces thèses et ces travaux de diplôme.

Une commissaire (MCG) voit que l'IHEID a été créé en 1927 et elle se souvient de la difficulté de l'intégration de l'institut universitaire d'études du développement. Par ailleurs, l'IHEID s'est construit une réputation à travers son histoire et ses résultats. Maintenant, elle se demande s'il n'y a pas intérêt à développer des partenariats plutôt qu'à mettre tout le monde sous la même

coupole en faisant disparaître toute velléité d'autonomie. L'IHEID existe en effet en tant qu'institution autonome avec un conseil de fondation de droit privé.

M. Vassalli prend l'exemple du partenariat entre l'Université de Genève et la fondation de la faculté de théologie. Il n'a donc pas de résistance au terme de partenariat. Il ne pense d'ailleurs pas qu'il soit souhaitable que le recteur de l'Université de Genève prenne le contrôle d'une Faculté ou de l'IHEID. La richesse de l'Université vient de cette variété et de cette autonomie. Ce qui l'interpelle, c'est que les institutions sont ce qu'elles sont. Il faut les aider à avoir des rapprochements. Les forces centrifuges sont quand même plus fortes que les forces qui les rassemblent. Il faut favoriser le rapprochement. Effectivement, l'histoire de l'IHEID est importante, mais le monde a changé. Le domaine que représentait l'IHEID pendant une longue partie du XX^e siècle n'est plus tout à fait le même. HEI était conçu en grande partie comme un lieu de formation de diplomates. Aujourd'hui, ceux-ci n'ont plus le même genre de fonctions. Aujourd'hui, ce qui est devenu beaucoup plus important dans ce monde globalisé, ce sont les approches plus scientifiques. Pour que l'IHEID développe ces compétences, cela coûte cher. Logiquement, il y a un intérêt à l'intérieur de la même institution, au sein de laquelle les degrés d'autonomie doivent être réfléchis et pertinents, d'avoir quelque chose qui rassemble. Dans tous les cas, il faut effectivement éviter d'abîmer la qualité de ce qui a été fait.

Le Président aimerait savoir, en conclusion, si M. Vassalli a une proposition pour aller dans le sens de la direction qu'il a indiquée.

M. Vassalli n'est pas juriste et il ne sait pas comment répondre. Il ne sait pas où il faudrait faire apparaître l'IHEID dans la LU. Soit l'IHEID est une institution séparée et il lui faut une loi spécifique, soit l'IHEID n'est pas intégrée dans la LIP, mais elle apparaît dans la LU avec les précisions qui lui permettent de fonctionner dans cet élément d'autonomie.

Audition de M. Philippe Burrin, directeur de l'IHEID (séance du 31 janvier 2013)

Le Président accueille M. Burrin. Celui-ci n'a sollicité d'entretien, mais la commission souhaitait l'entendre sur le PL 11053 étant donné qu'elle a reçu le recteur sur ce sujet.

M. Burrin souhaite se limiter à quelques observations. Tout d'abord, ce projet de loi convient parfaitement à l'IHEID, car il reconnaît un état de fait. En effet, le canton vote chaque quatre ans (et pour la deuxième fois dans quelque temps) une loi de financement quadriennale. Il est donc normal que

l'IHEID ait une inscription dans la législation cantonale. M. Burrin indique que, avant 2008, cette inscription existait à travers la loi sur l'université qui elle-même renvoyait à un règlement sur l'Université qui reconnaissait l'existence de trois instituts « en relation avec l'Université ». Du moment où le législateur a modifié la LU et que cette modification a accompagné un choix politique engagé depuis 2005-2006 par le magistrat en charge de l'instruction publique et par le département fédéral de l'intérieur de constituer un nouvel institut réunissant HEI et l'institut d'études du développement, il y avait la volonté de donner des moyens et une autonomie renforcée à ce nouvel institut. Depuis lors, l'IHEID attendait que la législation cantonale reconnaisse une nouvelle haute école qui n'enlevait d'ailleurs rien à l'Université de Genève, mais ajoutait à la place de Genève dans le paysage suisse des Hautes écoles universitaires. M. Beer a dû le présenter ainsi. Avec ce projet de loi, on assiste au couronnement d'un projet politique porté conjointement par le canton et la Confédération. Cela a été réalisé dans une première étape par la fusion de deux institutions et par les événements qui se sont passés depuis. On peut constater que ce pari a réussi puisqu'il y a une nouvelle institution plus grande, plus forte, qui rayonne davantage et qui a un grand crédit, même si c'est un crédit de niche. Même dans celle-ci, les acteurs internationaux, dans le service public, dans le secteur privé, dans le troisième secteur, savent que la réputation de l'IHEID est bien établie et qu'elle n'a cessé de croître durant les dernières années. De même, l'achèvement de l'infrastructure de l'IHEID, avec la maison de la paix, va l'inscrire dans l'espace et le faire exister également aux yeux de la population. Jusqu'à aujourd'hui, l'IHEID était un objet isolé dans un écrin de verdure, alors que sa réalité était de vivre sur six à sept sites avec tous les inconvénients que cela représente.

L'IHEID apporte à Genève, de manière modeste, un avantage que possèdent les deux seuls cantons de Lausanne et de Zurich avec les EPF. Genève peut ainsi avoir une stratégie universitaire avec son université cantonale et un petit établissement spécialisé qui a une articulation très étroite avec la Genève internationale et qui est une pièce dans le dispositif des relations extérieures de la Suisse. L'IHEID représente ainsi une passerelle vers Berne, puisque son financement vient pour moitié de Berne. De sorte que toute autre solution, en particulier qui mettrait l'IHEID dans le périmètre de l'Université de Genève, irait à la perte de la plupart de la subvention fédérale. Celle-ci est calculée sur une base différente de celle des universités, puisqu'elle n'est pas fondée sur le nombre d'étudiants, mais sur un forfait qui tient compte de la spécialisation postgrade et doctorale de l'institut et qui

apporte à Genève des moyens qu'elle n'aurait pas sans la présence de l'IHEID.

La différence de l'IHEID avec l'Université de Genève est liée à la mission de l'institut, c'est-à-dire d'être un institut accueillant des étudiants du monde entier. Dans le système universitaire suisse, à la suite d'une série de décisions que M. Burrin a regretté, la décision « d'emmancher » le bachelor et le master a créé une situation où tout étudiant muni d'un bachelor d'une Université suisse a un accès automatique à un programme correspondant au niveau du master. L'IHEID représente donc une exception dans le paysage universitaire suisse puisque tous ses étudiants sont sélectionnés avec un accès sur dossier. M. Burrin précise que la sélectivité de l'institut n'est pas l'expression d'une préférence idéologique. Personnellement, il approuve le principe de la sélection à partir du niveau du master. Dans la mesure où l'enseignement secondaire est gratuit et libre, il est normal d'admettre gratuitement et librement les étudiants qui ont un diplôme du secondaire, mais il ne partage pas l'idée qu'il y ait, à partir du bachelor, un accès automatique au master, au doctorat et au prix Nobel. À un moment, il faut placer une limite où l'éducation libre et gratuite peut s'arrêter. Si l'IHEID a une sélectivité, c'est parce qu'il trouve qu'il est bon d'avoir une certaine qualité des étudiants à partir d'un certain niveau d'études. Surtout, si l'IHEID était soumis au principe ordinaire des universités suisses et qu'il devait accueillir tous les étudiants munis d'un bachelor obtenu dans une université suisse à partir d'une note moyenne de 4, il n'aurait plus les moyens d'accueillir des étudiants internationaux. Avec un BARI qui produit 600 diplômés par an, s'ils avaient un accès direct au master de l'IHEID, trois quarts de ses 800 places seraient déjà prises par ceux-ci. En y ajoutant les étudiants venant d'autres programmes de Suisse, il n'y aurait plus de places pour des étudiants internationaux, or la vocation de l'IHEID est d'être un lieu d'accueil pour des gens prometteurs du monde entier et qui deviendront des ambassadeurs de Genève et de la Suisse. Dans le fond, c'est un choix politique de base que le canton de Genève et la Confédération ont fait et qu'on peut défaire si on essaie de lier l'IHEID à l'Université de Genève d'une manière trop étroite. L'effet serait d'accroître un afflux quasi automatique d'étudiants de l'Université vers l'institut.

Une commissaire (MCG) remercie M. Burrin pour ses explications. Elle se rappelle que, l'été passé, M. Burrin avait dit qu'il fallait une législation pour que l'IHEID ait une assise. Elle comprend donc le contentement de M. Burrin à avoir une telle législation. Néanmoins, si l'IHEID était dans le giron de l'université, elle se demande s'il n'y aurait pas aussi une économie sur les coûts. Par ailleurs, l'IHEID a vécu pendant des années avec une

mention dans la loi sur l'Université, tout en gardant son autonomie. Elle aimerait savoir ce qui empêcherait d'avoir cette seule mention dans la loi sur l'Université sans rien changer d'autre à l'autonomie de l'IHEID.

M. Burrin rappelle qu'il y a eu un projet politique, il y a sept ou huit ans, consistant à réunir deux institutions en leur donnant davantage de moyens et d'autonomie. Il ne sait pas à quel point ce projet a été soutenu par le parlement, mais il a abouti à une décision des conseils des deux fondations de créer une nouvelle fondation. Ensuite, il y a la question de la continuité de l'État et de la sécurité juridique. Beaucoup d'énergie et d'efforts ont été mis dans cette opération et il est clair que revenir sur cette opération reviendrait à enlever à la parole publique le poids qu'on peut lui accorder. Une prévisibilité institutionnelle est également très importante. La fusion a été réalisée rapidement. On est allé vite dans une opération de fusion à laquelle peu de gens croyaient. Ensuite, l'institut a été porté à un niveau de réputation et de soutien multiforme. Tout cela est lié. M. Burrin aimerait souligner que le secteur privé, par son soutien à l'IHEID, apporte des moyens dans le domaine des sciences sociales, ce qui est très rare. L'IHEID a attiré des soutiens, car il n'était pas dans le périmètre universitaire. M. BURRIN ajoute que, ce qui a changé par rapport à l'ancienne LU, c'est, certes, des autorités publiques qui ont décidé de donner davantage de champ à l'Université de Genève, mais il y a aussi un changement au niveau fédéral. Auparavant, la mention de l'IHEID dans la LU venait du fait que personne ne mettait en doute le fait que seule une université était habilitée à délivrer un diplôme. Cela est aujourd'hui remis en cause par le système d'accréditation. Dès lors que l'IHEID est accréditée par un office fédéral et qu'il y a ainsi un contrôle de qualité, il semble difficile d'empêcher de donner ces diplômes. Sinon, cela reviendrait à lui empêcher de délivrer un diplôme que la Geneva School of Diplomacy, qui n'a pas d'accréditation, peut distribuer librement. Du point de vue de M. Burrin, c'est une bataille du passé que d'imaginer que l'autonomie de l'institut et la collaboration avec l'Université vont empêcher de délivrer ses propres diplômes. Il ne voit pas le problème. L'institution qui contrôle ces admissions, qui les accompagne, qui leur donne un diplôme selon des procédures et une qualité d'enseignement reconnus par des évaluations périodiques va délivrer le diplôme qui sanctionne le parcours réussi de l'étudiant.

M. Burrin estime, concernant la deuxième question, qu'il est possible qu'il ait des économies de moyens. Une petite institution a des dépenses dans le domaine des relations extérieures qui sont disproportionnées par rapport à son budget. Maintenant, il reste à savoir si l'Université de Genève utilise efficacement son budget. Pour le moment, la preuve n'en est pas faite. Une

collaboration très étroite favoriserait par ailleurs cette mobilité des étudiants plus ou moins automatiquement avec les dégâts que l'on peut prévoir.

Un commissaire (R) aimerait savoir si un rapprochement avec l'Université de Genève pourrait mettre en danger le financement fédéral. Il est, en outre, sensible aux arguments de M. Burrin, mais il a un regret. Les rankings valent ce qu'ils valent, mais il y a une déperdition si les publications ne sont pas, comme cela semble être le cas, rattachées d'office à l'Université de Genève ou à une autre institution. Dès lors, il se demande si un système a été imaginé pour maintenir l'autonomie de l'IHEID, mais qui permette que les publications soient prises en compte au niveau de la place universitaire genevoise.

M. Burrin explique que le financement forfaitaire fédéral ne concerne que quelques institutions qui sont en voie de disparition (à l'exception de l'IHEID). Il est évident que la raison de l'existence de l'IHEID, du point de vue de Berne, est qu'il représente un intérêt national. Il faut savoir qu'il y a une forte attaque sur cette subvention forfaitaire, car elle constitue une distinction dans une culture politique suisse qui est très égalitaire. M. Dell'Ambroggio est d'ailleurs très soucieux de la minimiser. S'il est toujours à son poste à la fin de la prochaine convention d'objectif, il va certainement essayer de réduire la subvention. Il risque alors d'utiliser des arguments qui ne sont pas ceux des recteurs et des cantons universitaires, mais qui sont liés avec le financement genevois. En effet, pour la prochaine convention, la Confédération apporte 18,4 millions de francs et le canton de Genève 16,5 millions de francs (en incluant les subventions non monétaires). Il ne serait donc pas surprenant que la Confédération invoque le niveau de subventionnement genevois pour baisser le sien. Ce risque est réel et il est pris au sérieux. L'IHEID va essayer d'y parer par l'augmentation de ses revenus propres et du financement philanthropique. L'IHEID a déjà subi une baisse de 8 millions de francs de subventions sur près de 40 millions de francs. Sur ces 8 millions de francs, la moitié a été reprise principalement par la Confédération et par le canton de Genève. Pour les 4 millions de francs restant, l'IHEID va les absorber par les revenus de ses projets immobiliers et par le financement philanthropique. M. Burrin fait confiance à l'institut pour qu'une éventuelle baisse de 2 millions de francs dans quatre ans soit absorbée par l'institut. Sa politique est claire. Elle est relayée par le conseil de fondation dans ses déclarations auprès des autorités publiques. L'IHEID ne souhaite que le maintien de la subvention publique. Il ne reviendra pas devant le législateur genevois pour demander une compensation des 2 millions de francs qui pourraient être perdus dans la subvention fédérale. D'ailleurs, il n'est même pas certain qu'ils seront perdus. En effet, il y a une prise de

conscience très claire sur la Genève internationale et du rôle de la plaque tournante que Genève représente pour un pays qui est quand même passablement isolé.

M. Burrin indique, également, que, dans la convention avec l'Université de Genève, il y a une clause stipulant que les publications des professeurs de l'IHEID sont reprises par l'Université de Genève. Il reste ensuite à l'Université de Genève de convaincre les institutions de rankings que ces publications lui appartiennent. Une autre partie de la réponse est que les rankings pour les institutions spécialisées vont se développer. D'une manière ou d'une autre, un moyen sera trouvé pour que Genève et sa place universitaire profitent de l'excellence de ses institutions.

Un commissaire (PDC) revient sur le problème du financement fédéral. Il se demande si le mode de financement de l'IHEID correspond à celui des EPF.

M. Burrin fait savoir qu'il y a un accord des cantons universitaires pour que toutes les hautes écoles universitaires (EPF ou universités cantonales) aient la même clé de financement selon le nombre d'étudiants (avec des ajustements, notamment selon le nombre d'étudiants étrangers ou le montant des financements tiers). Si ce système était appliqué à l'IHEID, celui-ci ne recevrait plus que 8 à 10 millions de francs au lieu de 18 millions de francs. Le problème pour le législateur est que l'Université le sollicitera pour compenser la somme manquante. Le problème est clair. Toute inclusion de l'institution dans le périmètre de l'Université aura un coût financier et un coût en termes de qualité, de notoriété et de rayonnement pour Genève. Il faut voir ce que l'Université de Genève fera de sa nouvelle école en « Global Studies » mais il faut encore connaître son contenu.

Le commissaire (PDC) aimerait savoir si l'IHEID serait d'accord d'être dans un réseau universitaire genevois.

M. Burrin fait remarquer que les diplômes de l'IHEID sont reconnus par l'Université de Genève en raison du partenariat entre ces deux institutions. Cette collaboration est importante. Les étudiants et les professeurs des deux institutions ont un avantage à collaborer, mais avec les limites des collaborations scientifiques. On ne conduit pas un projet de recherche sur une base géographique. On va chercher les personnes nécessaires où elles sont afin de faire réussir le projet de recherche. M. Burrin est favorable à la coopération et à la compétition, mais il faut que cela soit clair que les deux institutions ne font pas tout ensemble. Il ne souhaite pas que qu'elles fassent ensemble des choses que l'IHEID ferait mieux seul ou qu'il ferait mieux avec d'autres partenaires.

Un commissaire (R) aimerait savoir si, face à l'étranger, la séparation avec l'Université de Genève affaiblit ou augmente l'identité de l'IHEID. Par ailleurs, il souhaite savoir comment cela se passe au niveau financier si l'Université de Genève demande à un professeur de l'IHEID de donner un cours chez elle.

M. Burrin pense qu'il ne faut pas exagérer ce qu'il se passe. On ne fait que constater un état de fait. Il n'y a pas de changement depuis 2006. Cette année-là, une nouvelle convention a été signée avec l'Université de Genève. Aujourd'hui, après deux ans de bagarres, une nouvelle convention qui reprend l'essentiel de la précédente, avec des ajouts, notamment sur la mobilité des enseignants, vient d'être signée. Les professeurs pourront donner des cours dans l'autre institution et ensuite un clearing sera effectué pour annuler les éventuelles indemnités. Il signale que le statut de la fondation et le corpus réglementaire de l'IHEID sont plus libéraux que ceux de l'Université. L'IHEID a suivi le statut des enseignants des EPF qui accorde aux professeurs la liberté d'avoir des activités accessoires sur l'équivalent d'un jour par semaine en moyenne annuelle. Un professeur qui donnerait un cours à Paris, à Genève ou à Lausanne serait rémunéré par l'établissement. Ce qui a été fait, c'est de faire un cas particulier pour la situation genevoise. Il y a là un effort de rationalisation des coûts. Sur le premier point, la séparation n'est pas du tout perçue à l'extérieur. L'institut a une réputation qui est fondée sur une longue tradition d'autonomie depuis 1927. D'ailleurs, le nombre de candidatures est en augmentation (1 941 candidatures cette année contre 1 630 l'an passé et 1 000 pour les deux instituts il y a cinq ans). C'est un indicateur fort de la réputation de l'IHEID. Il n'y a aucune perception de la relation avec l'Université de Genève à l'extérieur. Cela ne joue aucun rôle, ni dans un sens, ni dans l'autre. Les gens s'intéressent à l'IHEID parce qu'elle leur offre des programmes d'études qui les intéressent ou qui sont utiles pour leur carrière. Dans le fond, le projet de loi ne doit pas être vu comme quelque chose qui accroît l'autonomie de l'IHEID. Il ne fait que reconnaître quelque chose qui existe depuis 2006 avec l'accord de l'ancien rectorat.

Une commissaire (S) aimerait savoir quel est le budget de l'IHEID.

M. Burrin répond que le budget de fonctionnement global de l'IHEID est de 70 millions de francs (dont un tiers de fonds de tiers et une moitié de financements publics) par rapport à 700 millions de francs pour l'Université de Genève.

La commissaire (S) note que l'IHEID élabore un contrat de prestations avec le canton de Genève et la Confédération.

M. Burrin précise que toute la discussion doit précisément être vue comme n'étant pas uniquement cantonale. Si l'on réduit cette discussion au niveau cantonal, il n'y a alors aucune raison qu'il y ait deux établissements séparés.

La commissaire (S) voulait soulever le fait que l'IHEID a également une convention avec l'Université de Genève qui permet de clarifier ce qui pourrait être reproché à l'existence de deux institutions. Cette perte de moyens financiers que l'on pourrait avoir dans un petit domaine est finalement équilibrée dans les subventions que l'IHEID reçoit de Berne. Cette convention permet également de traiter la question de la collaboration des professeurs et des publications. Dans ce cas, c'est un bon moyen d'insister sur l'existence de cet institut.

M. Burrin croit que M. Beer a suivi une stratégie claire en disant que Genève a une université cantonale générale et un petit établissement spécialisé en lien avec la Genève internationale qui fait la passerelle vers Berne. Il est donc important pour le Grand Conseil que les deux établissements qui reçoivent un soutien public ne travaillent pas chacun de leur côté, mais cela a toujours été pris au sérieux. Cela est fondé sur l'intérêt bien compris de chaque partenaire. En revanche, il n'est pas question d'une collaboration uniquement pour faire plaisir à qui que ce soit.

Une commissaire (UDC) aimerait des précisions sur cette nouvelle école de l'Université de Genève qu'il a mentionnée.

M. Burrin parlait de l'UER sur les études globales. Il voit cela comme une création logique de l'Université. Elle est légitimée à avoir des études internationales dans ses programmes d'études. Avec la nature de cette ville et la proportion d'étudiants étrangers, il serait anormal qu'il n'y ait pas une dimension internationale en sciences politiques ou en économie. La question est de savoir si l'on trouve une configuration de frontière qui permettra de meilleures collaborations entre les deux institutions tout en laissant chacune se renforcer. Il est clair que, vis-à-vis de la Genève internationale, ce n'est pas l'IHEID qui va travailler sur la substance avec le CERN ou avec l'OMS. En revanche, pour tout ce qui est la gouvernance internationale ou les problématiques de développement, l'IHEID a quelque chose à apporter.

Le Président demande si l'IHEID collabore avec le CICR.

M. Burrin confirme que l'IHEID discute d'un accord-cadre avec le CICR. Tous deux ont des collaborations, y compris pour accueillir les chefs régionaux du CICR dans un séminaire hors murs.

Le Président remercie M. Burrin pour ses explications.

Discussion de la commission sur le PL 11053

Une commissaire (Ve) pense que ces deux auditions étaient utiles. Elles ont permis de mieux comprendre à quel niveau se trouvent les réticences. Le groupe des Verts pense ainsi que le projet de loi est adéquat.

Un commissaire (R), malgré l'estime qu'il a pour M. Vassalli – on ne peut pas lui reprocher de se battre pour l'Université de Genève – trouve que les arguments de M. Burrin sont très clairs. Le projet de loi ne fait qu'entériner un état de fait. Il a notamment été sensible à l'argument de la stabilité juridique.

Un commissaire (R) estime qu'il faut aller dans le sens du projet de loi. Il est convaincu par l'argument du fait que Genève peut très bien vivre avec un institut de cette qualité comme Lausanne ou Zurich qui ont les EPF. Il pense que l'autonomie de l'IHEID va servir la réputation et l'aura de Genève.

Un commissaire (PDC) est un peu plus réticent. Il se demande si ce n'est pas une nouvelle genevoiserie. La tendance est plutôt au rapprochement des institutions qu'à leur séparation. Il a toujours soutenu HEI, mais il souhaite quand même poser cette question. Si on s'éloigne un peu de la polémique locale et de ces histoires de territoires, ce qu'il faut c'est garantir une autonomie maximale à l'IHEID quelle que soit la forme juridique retenue. Il comprend la dynamique de M. Burrin qui se bat pour l'IHEID. En revanche, il est important de rappeler les réticences de certains députés qui voulaient sanctionner l'Université de Genève et diminuer son budget parce que celle-ci souhaite créer un doctorat en « Global Studies ». La commission de l'enseignement supérieur doit être conséquente. Si elle vote le PL 11053 et doit accepter que l'Université de Genève ait son budget sans que 5 millions de francs soient rognés pour la punir. On ne peut accepter d'un côté une autonomie de l'IHEID qui empêche les bachelors genevois d'accéder directement à ses formations (ce qu'il accepte) sans permettre à l'Université de Genève de développer son propre master. Il faut que la commission soit d'accord de se battre contre la position de la commission des finances.

Une commissaire (MCG) rejoint la position du commissaire (R). Elle ajoute que le rapprochement des deux instituts était une belle performance. Elle est d'avis que ceux qui gagnent, même s'ils sont différents, doivent être soutenus. Par ailleurs, il existe une convention entre l'Université de Genève et l'IHEID. Elle ne voit pas pour quels motifs il faudrait aller dans un sens différent au projet de loi. Quant à la question de la massification, la Suisse et Genève ne sont pas dans le type de compétitions des universités américaines. Dans ce cadre, s'il y a deux institutions dans le canton de Genève, ce qui

n'est pas bien grave. Le groupe MCG se ralliera donc à une position positive sur ce projet de loi.

Une commissaire (UDC) rejoint les propos tenus précédemment. Il est évident qu'il faut garder le projet de loi tel qu'il est. Par ailleurs, elle est sensible aux propos du commissaire (PDC), mais il s'agit d'une autre question. Les deux questions ne peuvent pas être mélangées.

Une commissaire (Ve) estime que l'IHEID et les global studies sont deux choses différentes. Maintenant, il faut faire en sorte que l'IHEID puisse continuer sur cette voie qui est brillante et qui est un grand succès. Il est donc très bien qu'il y ait cette inscription dans la loi prévue par le 11053.

Un commissaire (PDC) estime que, si l'IHEID est accrédité par Berne, ce n'est pas une Genferci. Cela étant, il faudrait peut-être ajouter un alinéa disant que selon le principe de l'accréditation fédérale ces institutions sont reconnues comme étant des particularités genevoises et qu'elles ont l'obligation de collaborer entre elles.

Une commissaire (S) clarifie le soutien du groupe socialiste au projet de loi, car les éventuelles pertes liées à l'existence de deux instituts sont compensées par la renommée internationale de l'institut et que l'IHEID occupe un autre terrain que l'Université de Genève. Il soutiendra donc ce projet de loi.

Audition de M. Beer, président du DIP (séance du 7 février 2013)

M. Beer a demandé à être auditionné suite aux auditions de M. Vassalli et M. Burrin sur le PL 11053 et il remercie la commission de lui accorder un peu de son temps. En lisant le procès-verbal, certains points l'ont étonné. Il ne va pas reprendre l'historique, mais il faut relever quelques points clés nécessaires pour une clarification.

M. Beer indique que les pistes dégagées du point de vue de l'évolution d'IHEID (à savoir le projet de loi traité par la commission) résident dans un élément clair : une base légale pour l'IHEID et non pas une loi spécifique pour celui-ci. Ce choix a été fait afin de consacrer un élément essentiel, à savoir qu'il y ait, à côté de l'Université de Genève, un institut, beaucoup plus profilé et de petite taille, destiné à servir au niveau académique la position de la Suisse et de la Genève internationale. Il n'y a aucune volonté ni de créer une deuxième université, ni de préparer l'intégration de l'IHEID dans l'Université de Genève. L'autonomie de l'IHEID, qui est fortement soutenu par la Confédération, nécessite une base légale en termes d'évolution consacrant son existence sans créer une deuxième université. Par rapport au rapport de la commission Couchepin (constituée d'un expert désigné par

l'Université de Genève, d'un expert désigné par l'IHEID et de M. Couchepin désigné par M. Beer), il est ressorti qu'il fallait éviter les options d'une intégration et celle d'une deuxième université. La traduction trouvée a été celle de la base légale dont la commission est saisie. M. Beer ajoute que le projet de loi n'a pas été introduit sur un coin de table et à la dernière minute. Il a été dûment discuté avec l'ensemble des acteurs concernés. L'Université de Genève n'a pas appris l'existence de ce projet de loi à la suite de la demande d'audition de la commission de l'enseignement supérieur. Il y a eu des années de travaux. La volonté politique de M. Beer a été traduite dans un projet de loi soumis à la commission de l'enseignement supérieur qui a été dûment discuté et exposé. Il est le résultat, non pas d'un simple arbitrage politique, mais d'une prise en compte de ce qui se passe au niveau du secrétariat d'État, du nouveau département fédéral, de la nouvelle LEHE, de l'introduction d'un nouveau cadre légal destiné à prendre en compte une situation spécifique comme celle de l'IHEID, des questions relatives à son soutien au sein de la Confédération et de la CUS, des modifications éventuelles de la CUS, de la traduction du pôle tel qu'il a été érigé en 2005 avec M. Couchepin et des conclusions de la commission présidée par M. Couchepin. C'est toute une méthode de travail qui aboutit ainsi sur le projet de loi après des années d'échanges. Il ne faudrait pas croire que l'intention n'est pas claire, que les travaux n'ont pas été clairs ou que la concertation n'a pas eu lieu.

Suite des débats de la commission sur le PL 11053

Un commissaire (PDC) partage le principe que l'IHEID a besoin d'autonomie. Il faut lui accorder celle-ci. Toutefois, il s'abstiendra sur le projet de loi au troisième débat, car cela aurait pu être réglé au sein de la LU. Il trouve sage de ne pas créer une deuxième université, mais le fait d'avoir un projet de loi ad hoc donne quand même un peu cette impression. Il est sensible au fait que Genève est une toute petite place universitaire. L'Université de Genève est bien placée dans les « rankings », mais la taille reste petite comparée aux grands centres universitaires. Dans ce contexte, il est préférable de rassembler des entités plutôt que de les séparer afin d'avoir cette masse critique quand même indispensable. Il souhaitait présenter cette toute petite réserve.

Une commissaire (S) trouve difficile que cet institut soit rattaché de trop près à l'Université en raison de ses liens avec la Confédération et par la volonté ferme que cette institution a de pouvoir choisir ses étudiants et d'éviter la massification. Elle est plutôt favorable aux rassemblements, mais, dans ce cas, il y a une base légale pour l'existence de l'institut et un lien avec

l'Université, avec laquelle l'IHEID doit se mettre d'accord sur un certain nombre de points. Par conséquent, le projet de loi convient au groupe socialiste.

Une commissaire (Ve) comprend que M. Beer a été interpellé par le procès-verbal. Il s'agit peut-être d'une question de personnes plutôt que d'une question de fond. En l'état, le projet de loi est satisfaisant. Tant l'Université de Genève que l'IHEID vont poursuivre leurs missions dans de bonnes conditions.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11053.

Pour : 12 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 PDC)

L'entrée en matière est acceptée.

Titre et préambule

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Pas d'opposition, le titre et le préambule du PL 11053 sont adoptés.
--

Article 1

Le Président met aux voix l'article 1.

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Article 7, alinéa 1

Le Président met aux voix l'article 7, alinéa 1.

Pas d'opposition, l'article 7, alinéa 1, est adopté.
--

Article 7, alinéa 3

Une commissaire (Ve) fait remarquer qu'il faudra modifier par la suite la date de la loi cantonale sur les Hautes écoles spécialisées puisqu'elle va être prochainement modifiée.

M^{me} Vrbica signale que, en cas de refonte complète d'une loi, toutes les mentions de celle-ci dans la législation sont automatiquement adaptées.

Une commissaire (S) confirme que la Chancellerie fait ces modifications d'elle-même, mais il y a parfois des oublis. Ce changement pourrait donc être signalé.

M^{me} Vrbica signalera spécifiquement ce changement.

Le Président met aux voix l'article 7, alinéa 3.

Pas d'opposition, l'article 7, alinéa 3, est adopté

Article 7 dans son ensemble

Le Président met aux voix l'article 7 dans son ensemble.

Pas d'opposition, l'article 7, dans son ensemble, est adopté.

Article 2

Le Président met aux voix l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

PL 11053 dans son ensemble

Le Président met aux voix le PL 11053 dans son ensemble.

Pour : 12 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 PDC)

Le PL 11053 dans son ensemble est adopté.

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, au vu des auditions et débats entourant le PL 11053, la Commission de l'enseignement supérieur vous encourage à accepter ce projet de loi.

Projet de loi (11053)

modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Degré tertiaire)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme
suit :

Art. 7, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

¹ L'instruction publique comprend :

- a) le degré primaire, composé du cycle élémentaire et du cycle moyen;
- b) le degré secondaire I;
- c) le degré secondaire II;
- d) le degré tertiaire, soit :

1° le tertiaire regroupant les hautes écoles genevoises régies par des
législations spécifiques;

2° le tertiaire ne relevant pas des hautes écoles, régi par la présente loi.

³ Le degré tertiaire regroupant les hautes écoles genevoises comprend
l'Université de Genève, régie par la loi sur l'université, du 13 juin 2008, les
Hautes écoles spécialisées, régies par la loi cantonale sur les Hautes écoles
spécialisées, du 19 mars 1998, ainsi que l'Institut de hautes études
internationales et du développement, institution universitaire reconnue par la
Confédération, conformément à la loi fédérale sur l'aide aux universités et la
coopération dans le domaine des hautes écoles, du 8 octobre 1999.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.